



EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCAL-LIER, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Alain TOURN.

Absents : Jacqueline SIMON (procuration Roland MULLER), Joseph FAURE.

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	2
Procuration	1

Contenu

Extraits du PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014.....	1
1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT.....	3
2) URBANISME : CONSÉQUENCE DE LA LOI ALUR.....	3
2-1 suppressions du COS :.....	3
2-2 Diminution ou suppression de l'aide technique apportée par les services de l'État :	3
2-3 Décision provisoire :	3
3) MAINTENANCE STEP DES LOTISSEMENTS SARUCHET ET DU CHEF-LIEU..	4
4) COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.....	4
5) VOIRIE : LOTISSEMENTS SARUCHET 2 ET SARUCHET 3 SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.....	4
6) PARKINGS PRIVÉS ET TABOURETS DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT :	4
7) ÉCOLE : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....	5
8) ASSURANCE DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, RÉSEAUX ET VOIRIE. 2014039 ASSURANCEURV.....	5
9) Informatique.....	6
13-1 Équipement en logiciels.2014040Mairistem.....	7
13-2 Équipements en matériel 2014041 Ordinateur	7

10) Syme 05	8
11) Info avance.....	8
12) Voirie.....	8
13) Bibliothèque.....	8
14) Cantine scolaire.	8
15) Calendrier des conseils municipaux.	9

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2014 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2) URBANISME : CONSÉQUENCE DE LA LOI ALUR.

La loi ALUR ou loi « Duflot » numéro 2014-366 du 24 mars 2014, modifie en profondeur le code de l'urbanisme.

Certains points sont immédiatement applicables et ont des conséquences sur les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, l'instruction de certains dossiers d'urbanisme jusqu'ici assurée par la DDE (direction départementale de l'équipement) ne sont plus ou ne seront plus assurées par la DDT (direction départementale des territoires), qui l'a englobée.

C'est ainsi que les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables de travaux ne sont plus instruits par la DDT. Seuls, mais pour combien de temps, les certificats d'urbanisme opérationnels et les demandes de permis construire sont instruits par cette administration.

Les principaux problèmes d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

2-1 SUPPRESSIONS DU COS :

Risque de "surdensification" de l'habitat pouvant induire des problèmes de gestion des ressources en eau potable et assainissement collectif.

2-2 DIMINUTION OU SUPPRESSION DE L'AIDE TECHNIQUE APPORTÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT :

Les communes de notre catégorie de population n'ont pas les moyens techniques d'assurer l'instruction des dossiers qui ne sont plus traités par les services de l'État.

Aussi sont-elles conduites à se tourner soit vers l'étude au cas par cas par un urbaniste privé, soit à utiliser les services de l'intercommunalité à condition que celle-ci ait pris la compétence nécessaire.

2-3 DECISION PROVISOIRE :

Dans l'attente d'une évolution intercommunale, et devant l'urgence posée par certains dossiers déposés en mairie, le conseil municipal n'a pas d'autre choix que de décider dans un premier temps, et au cas par cas, de recourir aux services d'un urbaniste privé

En fonction d'un barème préétabli, ces dossiers particuliers seront soumis à l'examen d'un urbaniste privé après acceptation d'un devis.

D'une manière plus générale, les conséquences de la loi ALUR, nécessiteront sûrement la mise en oeuvre de modifications adaptées de notre PLU.

Ces modifications concernent essentiellement :

- La redéfinition des zones AUh afin de limiter la surdensification en raison de notre dotation d'eau potable ;
- La redéfinition de ces zones en fonction des possibilités d'assainissement collectif (STEP existante ou à créer par et à la charge de lotisseurs).

3) MAINTENANCE STEP DES LOTISSEMENTS SARUCHET ET DU CHEF-LIEU.

Par délibération du 29 avril 2014 n° 2014026, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'assistance technique pour la surveillance des deux STEP et la maintenance d'un poste de refoulement.

La rémunération forfaitaire annuelle valeur de base au 1er janvier 2014 est de 18 200€ HT.

4) COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.

Afin de protéger la STEP du Saruchet du déversement des eaux pluviales de la rue des Bleuets, il a été préconisé la mise en place d'un avaloir, à l'intersection de la rue des Bleuets et de la rue Napoléon, connecté à la canalisation d'eaux pluviales aboutissant au fossé situé entre la STEP et l'auto-école.

Après consultation d'entreprises, sur proposition de la commission de voirie le conseil municipal a décidé d'attribuer à la Routière du Midi la fourniture et la mise en place de cet avaloir. Cette mise en place sera réalisée dans le cadre de la réfection de la voirie du lotissement Saruchet 2.

5) VOIRIE : LOTISSEMENTS SARUCHET 2 ET SARUCHET 3 SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Après consultation d'entreprises, et sur proposition de la commission de voirie, le conseil municipal a attribué à l'entreprise Routière du Midi la réfection de la voirie du Saruchet 2 et partiellement du Saruchet 3.

Le coût de ces travaux s'élève à : 58 428,00 TTC.

6) PARKINGS PRIVÉS ET TABOURETS DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT :

Les tabourets de branchement restent à la charge de la commune.

La commission de voirie après avoir examiné le cas des parkings privés, décide à l'unanimité après débat, que la création d'un revêtement bitumineux sur ces parkings reste à la charge des propriétaires. Cependant, la commune a obtenu que l'entreprise chargée des travaux de voirie applique aux intéressés un tarif préférentiel.

7) ÉCOLE : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Par courrier du 15 mai 2014, Monsieur le directeur académique nous a fait savoir qu'il est désormais possible de regrouper les activités périscolaires sur une après-midi et/ou sur un allègement de la semaine d'enseignement compensé par un raccourcissement des vacances scolaires d'été.

En revanche, ces adaptations ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires. La durée de la demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente et celle de la journée scolaire six heures.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente et le volume horaire des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ne peut être modifié.

Le projet d'expérimentation qui peut porter sur une, deux ou trois années scolaires doit être proposé conjointement par le ou les conseils d'écoles concernées et la commune. La convergence de vue de la communauté éducative et de la commune est en effet une garantie de l'inscription de ce projet dans une démarche éducative globale. Par ailleurs, le projet d'expérimentation doit justifier de la qualité de la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la semaine en s'inspirant, le cas échéant, d'un projet éducatif territorial (PEDT).

8) ASSURANCE DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, RÉSEAUX ET VOIRIE. 2014039 ASSURANCEURV

Les membres de la commission URV sont appelés à participer à quelques travaux tels que :

- le bouchage de quelques nids de poule sur la voirie communale ;
- le nettoyage des réservoirs d'eau potable communaux.

Il s'agit de Messieurs Christian BOREL, Joseph FAURE, Roland MULLER, Laurent REYNAUD André ROULET, Alain TOURN.

Le maire s'est préoccupé d'assurer ces personnes bénévoles pour les risques encourus.

GROUPAMA a fait les propositions ci-après :

Garanties de base souscrite	Montant par assuré et par année d'assurance	Franchise
Décès	30 000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle	30 000 €	Relative 7 %

Garanties optionnelles		Montant par assuré et par année d'assurance	Franchise
Incapacité temporaire	Non souscrite	Néant	Selon article 5. 3 des conventions spéciales
Frais de traitement	Souscrite	1500 €	Selon article 5. 4 des conventions spéciales
Frais de recherche, de sauvetage et de rapatriement	Non souscrite	Néant	Néant

Le montant de l'indemnité et des frais versés contractuellement par l'assureur en cas de sinistre ne pourra excéder 150 000 € par année d'assurance (montant non indexé), quel que soit le nombre de personnes assurées et toute garantie confondue.

Le montant de la cotisation totale annuelle est égale à 279,82 € HT soit 305 € TTC.

Elle sera révisée chaque année par personne et par année d'assurance, sur la base du nombre de personnes déclarées, et décomptée à raison de 46 € HT par personne.

Toutefois en cas de diminution du nombre d'assuré, il est convenu que la cotisation ne saurait en aucun cas être inférieure à 305 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour souscrire l'assurance ainsi proposée ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser cette souscription.

9) INFORMATIQUE.

La trésorerie principale a fixé au 1er janvier 2015 la date limite de la mise en conformité des communes avec le système comptable informatique qu'elle utilise. Cette opération entre dans le cadre de la "dématérialisation" des données et de leur traitement.

Cela nécessite la mise en place du matériel informatique mais également des logiciels nécessaires.

Notre budget 2014 prévoit ainsi les inscriptions ci-après :

- Logiciel 9000 €
- Matériel 2500 €

- Total 11 500 €

JVS Mairistem propose un progiciel (Horizon Village on-line) capable de répondre aux besoins de cette dématérialisation.

13-1 ÉQUIPEMENT EN LOGICIELS. 2014040MAIRISTEM

RECAPITULATIF HORIZON VILLAGES ONLINE LOGITHEQUE

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Coût première année		
Droits d'accès à logithèque	1920,00	2304,00
Remise commerciale pour reprise logiciel Horizon	-384,00	-460,80
Montant net droit d'accès à logithèque	1536,00	1843,20
Forfait annuel	2319,00	2782,80
	1536,00	4626,00
Coût années suivantes		
Forfait annuel	2319,00	2782,80

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre faite par JVS Mairistem
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer le contrat correspondant.

13-2 ÉQUIPEMENTS EN MATERIEL 2014041 ORDINATEUR

Sur les bases techniques du progiciel fourni par JVS Mairistem un devis a été demandé à notre fournisseur "La Clé informatique de Chorges".

Description	Quantité	Pu	Montant HT
HP PtoDesk 400 G1 ce DVD-HD-mise à niveau inférieur Windows 7/Windows huit. Un	1	608,50	608,59
HP écran	1.	175,00	175,00
Forfait horaire d'interventions sur site	4	49,40	197,60
Total HT			981,19
TVA 20 %			196,24
Total TTC			1 177,43

Pour mémoire, le maire rappelle que l'inscription budgétaire pour l'achat du matériel est de 2500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis ainsi présenté ;
- donne tous pouvoirs au maire pour concrétiser l'acquisition et la mise en oeuvre de ce matériel informatique.

10) SYME 05

Francis ESCALLIER rend compte de l'assemblée générale électorale du SYME 05 au cours de laquelle il a représenté la commune en sa qualité de délégué titulaire.

Au cours de cette assemblée ont été élus :

Titulaires	Suppléants	Rapporteur
Jean Pierre BONNET	SCACCIANNOCE	Jean-Pierre BONNET
Laurent NICOLAS	MICHEL	

11) INFO AVANCE.

Francis ESCALLIER présente le nouveau planning de l'édition de l'info avance.

12) VOIRIE.

Laurent REYNAUD signale que le chemin rural R8 nécessite une remise en forme sur une longueur d'environ 100 m à partir du gué de l'Avance et en direction de la RD 942.

Le maire fait remarquer que le chemin rural R8 n'est classé que depuis la route départementale 93 jusqu'au gué de l'Avance. Une intervention sur cette partie non classée risque de créer un précédent.

13) BIBLIOTHEQUE.

Christian BOREL, responsable de la bibliothèque communale, se propose pour visiter l'appartement situé au-dessus de la classe primaire afin d'y transférer, comme l'avait suggéré le maire, la bibliothèque.

14) CANTINE SCOLAIRE.

Le conseil municipal souhaite qu'une étude soit engagée pour envisager le remplacement des tables et des chaises de la cantine. Un devis sera demandé pour le remplacement de ce mobilier.

15) CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Pour répondre au mieux aux disponibilités des conseillers et aux exigences des réunions communautaires, il est décidé que désormais les conseils municipaux se tiendraient le premier mardi de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse étant posée, la séance est levée à 22:00.

Le Maire

